Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec

Plan de lutte 2024-2025

287 - École Honoré-Mercier

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 740

[ ] Primaire **[x]** Secondaire **[ ]** FGA **[ ]** FP

Nom de la direction:

Jonathan Tessier

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Ève Ayotte

Nom des personne faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Ève Ayotte, directrice adjointe

Isabel Langlois, psychoéducatrice

Perle Deslandes, technicienne en éducation spécialisée

Brigitte Dubé, directrice adjointe

Geneviève Alphonso, technicienne en éducation spécialisée

Nancy Gaudreault, technicienne en éducation spécialisée

Marisol Pitt, technicienne en éducation spécialisée

Marie-Hélène Paquette, travailleuse sociale

Jonathan Tessier, directeur

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Questionnaire auprès du personnel	2021-12-10

Forces du milieu
• Atelier sur l'intimidation préparé par les intervenants (intimidation, violence dans les relations amoureuses, gang de rue, etc.), • Le GRIS (contre l'homophobie); • La mise en place, par la direction, d'une consultation mensuelle pour identifier des victimes et des intimidateurs; • Une tournée des classes pour informer les élèves des conséquences; • L'importance des postes de surveillances; • L'intervenant doit s'assurer de la véracité des faits rapportés; • Protocole contre l'intimidation (agenda); • Mise à jour du protocole de toxicomanie (8 novembre 2017) • Calacs; • Atelier en classe en collaboration avec le SPVM; • L'utilisation d'affiches explicatives sur l'identification des relations toxiques. Utilisation de la trousse SEXTO Utilisation de la plateforme EVIO.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Porter une attention particulière à l'intimidation qui prend de l'ampleur chez les filles. Les violences verbales sur les réseaux sociaux a tendance à augmenter. Intervenir sur les témoins (changement de mentalité) Protéger nos témoins (confidentialité)	Pour la prochaine année, réduire de 5% le nombre de suspensions dues à l'intimidation.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
Miser davantage sur la sensibilisation en début d'année : expliquer ce qu'est l'intimidation, démontrer quelles en sont les conséquences, présenter les implications légales, cyber intimidation, les risques inhérents au partage d'images privées ou au sextage, etc. Continuer les pratiques gagnantes : tournées de classes, les conférences et les pièces de théâtre, ateliers de sensibilisation, etc. Aborder l'intimidation chez les filles en lien avec l'histoire des femmes (droits, évolution des rôles ...) Intervenir sur les témoins (changement de mentalité). Ils peuvent être victimes à leur tour. Protéger nos témoins, confidentialité Affiche bleue installée aux endroits stratégiques avec la définition de l'intimidation et l'obligation de l'élève (textes tirés de la loi 56)	Les techniciennes en éducation spécialisées, la psychoéducatrice, la travailleuse sociale font des cueillettes d'informations en continue.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
Moins d'intimidation Plus de dénonciateurs Sensibiliser à la cohabitation (dans une société)	Surveillances actives Ateliers de sensibilisation pour tous	Soutien aux élèves ciblés pour améliorer les comportements. Surveillance accrue pour certains élèves ciblés.

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)
• Possibilité de rencontrer les intervenants de l'école (travailleuse sociale, psychoéducatrice, techniciennes en éducation spécialisée) pour aborder divers sujets ; • Des ateliers de codéveloppement sont mis en place par l'intermédiaire du CIUSSS pour outiller les parents.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Auprès de tout membre du personnel qui référera au TES. Directement en voyant le TES (en personne ou par TEAMS).	En appelant à l'école et en demandant à parler à l'éducateur spécialisé du secteur de l'enfant.

Pour les membres du personnel et les partenaires
• Auprès de la direction ou de la direction adjointe • Auprès d'un éducateur spécialisé

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté
• Rencontre avec l'élève qui dénonce l'intimidation, il y a une rencontre avec les témoins de l'incident; • Validation des informations via le document produit à cette fin et trouver les preuves pour poursuivre les actions; • Rencontre avec l'élève victime d'intimidation; • Rencontre avec l'intimidateur (actif ou passif) et application les mesures disciplinaires appropriées; • Information donnée aux parents à propos de la situation et du suivi; • Suivi assuré par la suite pour que l'incident ne se reproduise pas; • Rappel aux élèves qu'ils dénoncent une situation qui les dérange et non une personne; Consigner les démarches sur la plateforme EVIO.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
• Suivi auprès de l'élève victime d'intimidation par un membre de la direction; • Suivi personnalisé avec l'aide d'un intervenant; • Les parents sont informés et la collaboration de l'école est assurée (Réflexion sur le bon comportement à adopter); • Sensibiliser les témoins à l'importance de dénoncer les actes d'intimidation ou de violence; • Outiller les élèves victimes.	• Suivi par un membre de la direction des personnes ayant vu ou subi la situation; • Communiquer avec les parents au besoin; • Dans les cas les plus sérieux, rencontrer l'agent sociocommunautaire.

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
• Suivi auprès du témoin par un membre de la direction; • Suivi personnalisé avec l'aide d'un intervenant; • Les parents sont informés et la collaboration de l'école est assurée; • Sensibiliser les témoins à l'importance de dénoncer les actes d'intimidation ou de violence; • Outiller les témoins.	Informer le personnel concerné afin d'être vigilant et rapporter d'autres faits

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement
• Rencontre avec le jeune fautif; • Communication avec les parents;

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
• Retenue • Interdiction de communiquer avec l'élève victime; • Retour avec les parents; • Suspension, suspension à Alternative suspension au YMCA et dans les cas les plus graves, renvoi; • Au besoin, rencontre avec l'agent sociocommunautaire ou plainte à la police.	• Suivi par un membre de la direction des personnes ayant vu ou subi la situation; • Communiquer avec les parents au besoin; • Dans le cas les plus sérieux, rencontrer l'agent sociocommunautaire.

Étant donné l'entrée en vigueur de l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève (https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF) au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans leur plan de lutte:

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

    - Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.
2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;
    - Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusé à l'ensemble du personnel.
    - Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d'interventions développés par le CSSDM
        - Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d'intervention pour les situations de violences à caractères sexuels
    - L'offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.
    - Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.
    - Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.